



Commune de Rieux
Conseil Municipal du 10 juillet 2025
PROCES VERBAL

Présents : 15 pouvoirs : 6 votants : 21

POULAIN Thierry	X	ROLLAND Patrick	Donne pouvoir à Thierry Poulain
BONHOMME Marie- Claire	X	MAHEAS Yvonnick	
TORLAY René	X	GAREL Gildas	X
LE NOUAIL Stéphanie	X	HALIMI Céline	X
TORLAY Pierre	X	LAUNAY Sébastien	Donne pouvoir à Pierre Torlay
MICHEL Alexandra	X	HUET Lydie	Donne pouvoir à Denis Huet
ROUXEL Julien	X	HUET Denis	X
PICARD Denis	X	DELAUNAY Gaël	X
FONTAINE André	X	LOPION Héléna	X
POTIER Nadine	Donne pouvoir à Marie-Claire Bonhomme	KERROUAULT Ludovic	X
HALLIER Christiane	Donne pouvoir à Alexandra Michel	ROUXEL Christine	Donne pouvoir à René Torlay
ROULET Annie			

Secrétaire : Marie-Claire Bonhomme
Convocation du 2 juillet 2025

Validation du procès-verbal de la réunion du 15 mai 2025

Vote : Unanimité

Ordre du jour :

1. Validation du PEDT 2025-2028
2. Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du territoire
3. Composition du conseil communautaire de Redon Agglomération en vue du renouvellement des conseils municipaux en 2026
4. Budget principal : Décision modificative n°2
5. Admission en non-valeur
6. Dénomination d'une voie communale
7. Fixation du taux horaire des agents du service technique pour le compte d'un tiers
8. Questions diverses
9. Informations

1/ DCM 2025-33 Enfance : Approbation du Projet Educatif du Territoire

Le projet éducatif territorial (PEdT) « formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

Mme Alexandra Michel, adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Commune avait mis en place un PEDT dans le cadre de la Réforme des Rythmes scolaires, pour la période 2014-2018 et a depuis poursuivi cette démarche.

Considérant la plus-value apportée par la mise en place du Plan Mercredi sur la qualité éducative des animations proposées par l'ALSH ;

Considérant l'importance de la complémentarité éducative des différents temps de l'enfant ;

Vu l'avis favorable du COFIL PEDT émis le 15 mai 2025 pour le PEDT 2025-2028, ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 21 , CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- **De valider** le PEDT 2025-2028,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2/ DCM 2025-34 AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) ARRETE PAR REDON AGGLOMERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil communautaire de REDON Agglomération a arrêté le projet de SCoT de REDON Agglomération ;

Vu le courrier en date du 11 juin 2025, par lequel REDON Agglomération a transmis à la commune le projet de SCoT arrêté pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme ;

Considérant que le SCoT constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement ;

Considérant que la commune a étudié le dossier transmis et a pu formuler ses observations lors de la concertation préalable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 21 , CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

1. **Émet un avis** sur le projet de SCoT arrêté, conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme ;
2. **Émet un avis favorable avec réserves** sur le projet de SCoT arrêté du territoire de REDON Agglomération, tel qu'arrêté par délibération du 26 mai 2025 ;
3. **Formule les observations suivantes :**
 - Assurer la préservation des surfaces agricoles et du sous-sol avec l'interdiction des prospections minières.....
 - Rajouter au chapitre 5 PATRIMOINE ARCHITECTURALE
4. **Demande que ces observations soient prises en compte** dans la suite de la procédure, notamment lors de l'enquête publique et de l'approbation du SCoT (le cas échéant).

La présente délibération sera transmise à REDON Agglomération et annexée au dossier du SCoT.

Fait et délibéré en séance publique, le 10 juillet 2025

M. Fontaine formule plusieurs observations sur le projet de SCOT arrêté :

1. Il trouve que l'impact avec la confluence de 3 rivières n'est pas assez pris en compte

2. Il n'y a rien sur le patrimoine architectural. On parle uniquement du patrimoine écologique et paysager

3. Pas d'extension ; ramener à la centralité

4. Sur la mobilité, pas de ligne de bus allant à Rieux ; elle s'arrête à Aucfer. Monsieur le maire lui répond que Rieux va bénéficier de la ligne régionale Redon=> Pénestin à la rentrée de septembre . Un forum sur la mobilité aura lieu à Redon le 30 août avec différents ateliers pour expliquer la mise en place des nouveaux services : lignes de bus urbains et sur réservation.

5. Il trouve que le SCOT ne s'intéresse pas assez sur le devenir hospitalier. M. Rouxel indique que le SCOT est un document d'urbanisme et de planification.

M. Rouxel informe que dans la pièce 3.5 « Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers », on retrouve la consommation 2011-2021 pour chaque commune et ce qu'il sera possible jusqu'en 2050, soit pour Rieux 8.9ha.

M. Fontaine revient sur le problème des maisons vides. Monsieur le Maire indique que beaucoup de ses collègues ont pris une délibération pour mettre en place la délibération sur la THLV.

La présente délibération sera transmise à REDON Agglomération et annexée au dossier du SCoT.

4/ DCM 2025-35 COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE REDON AGGLOMÉRATION EN VUE DU RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2026

La présente délibération a pour objet la fixation du nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de REDON Agglomération dans le cadre d'un accord local pour la période 2026-2032

Dans la perspective des élections municipales en 2026, le préfet constatera par arrêté la nouvelle répartition au plus tard le 31.10.2025 suite aux délibérations des communes membres de REDON Agglomération prises **au plus tard le 31 août 2025 concernant** la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération sont établis :

- soit en application du **droit commun**
- soit en application d'un **accord local**.

Dans le cas de l'accord local, les communes doivent se prononcer, par délibération, selon les conditions de majorité qualifiée :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population totale de l'EPCI
- ou 50% au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale de l'EPCI.

À défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire de REDON Agglomération s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » (répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, selon les règles prévues à l'article L.5211-6-1).

Les communes qui ne disposeront que d'un siège de conseiller titulaire au sein du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, bénéficieront d'un siège de suppléant.

Après application de l'ensemble des règles prévues par la législation et la jurisprudence, et un échange entre les maires de REDON Agglomération, il est proposé de se prononcer sur un accord local pour REDON Agglomération qui permette d'augmenter de 4 sièges la composition du Conseil Communautaire (celle répartition possible pour augmenter le nombre de siège). Il serait composé de 62 conseillers communautaires et 13 suppléants répartis de la façon suivante :

Commune	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
REDON	8	

PLESSE	4	
GUEMENE-PENFAO	4	
ALLAIRE	3	
PIPRIAC	3	
BAINS-SUR-OUST	3	
SAINT-NICOLAS-de-REDON	2	
RIEUX	2	
AVESSAC	2	
FEGREAC	2	
SAINTE-MARIE	2	
SIXT-sur-AFF	2	
PEILLAC	2	
SAINT-JACUT-les-PINS	2	
SAINT-VINCENT sur OUST	2	
BEGANNE	2	
SAINT-JEAN-la-POTERIE	2	
LANGON	2	
LA CHAPELLE-de-BRAIN	1	1
SAINT-JUST	1	1
CONQUEREUIL	1	1
SAINT-PERREUX	1	1
RENAC	1	1
PIERRIC	1	1
LES FOUGERETS	1	1
BRUC-sur-AFF	1	1
LIEURON	1	1
MASSERAC	1	1
THEHILLAC	1	1
SAINT-GORGON	1	1
SAINT-GANTON	1	1
TOTAL des sièges répartis	62	13

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

VU le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2023-12-08-00003 en date du 08 décembre 2023 portant rectification de l'arrêté interpréfectoral n°35-2023-11-06-00003 du 06 novembre 2023 portant constitution de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération » ;

VU la circulaire n° NOR ATDB2503087C du Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 17 mars 2025 ;

CONSIDERANT la possibilité de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de REDON Agglomération en application d'un accord local,

CONSIDERANT qu'un accord local permet de promouvoir l'expression de la démocratie locale et la richesse des débats au sein des instances délibératives de REDON Agglomération,

CONSIDERANT que le nombre total de sièges que comptera le Conseil Communautaire de REDON Agglomération ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025,

CONSIDERANT qu'à défaut d'accord local, la composition du Conseil Communautaire de REDON Agglomération s'effectuera selon des règles dites « de droit commun »,

Sur ce rapport, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 0 , CONTRE :21, ABSTENTION : 0)

- En vue du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, de donner un avis favorable à l'accord local qui permettra de fixer à 62 le nombre de sièges du conseil communautaire de REDON Agglomération, réparti comme suit :

Commune	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
REDON	8	
PLESSE	4	
GUEMENE-PENFAO	4	
ALLAIRE	3	
PIPRIAC	3	
BAINS-SUR-OUST	3	
SAINT-NICOLAS-de-REDON	2	
RIEUX	2	
AVESSAC	2	
FEGREAC	2	
SAINTE-MARIE	2	
SIXT-sur-AFF	2	
PEILLAC	2	
SAINT-JACUT-les-PINS	2	
SAINT-VINCENT sur OUST	2	
BEGANNE	2	
SAINT-JEAN-la-POTERIE	2	
LANGON	2	
LA CHAPELLE-de-BRAIN	1	1
SAINT-JUST	1	1
CONQUEREUIL	1	1
SAINT-PERREUX	1	1
RENAC	1	1
PIERRIC	1	1
LES FOUGERETS	1	1
BRUC-sur-AFF	1	1
LIEURON	1	1
MASSERAC	1	1

THEHILLAC	1	1
SAINT-GORGON	1	1
SAINT-GANTON	1	1
TOTAL	62	13

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Les élus trouvent que par rapport aux nombres d'habitants, ce n'est pas normal que Rieux se retrouve à deux conseillers communautaires.

5/ DCM 2025-36 BUDGET PRINCIPAL_ DM 2

Suite à l'amortissement des subventions d'équipement versées à compter de 2025 (comme le prévoit la réglementation), il n'a pas été prévu assez de crédits au chapitre 042, article 6811. Il est donc nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires pour passer les écritures d'amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux ajustements budgétaires sur le budget communal 2025 :

Section de fonctionnement

DEPENSES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
042	681	Amortissement	4 200 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			4 200€
RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
74	741121	DSR	4 200 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			4 200€

Section d'investissement

DEPENSES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2113	Terrains aménagés autre que voirie	4 200€
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			4 200€
RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
040	2804182	Amortissement	4 200€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			4 200€

Le conseil municipal, après délibération,

Décide

(POUR :21, CONTRE :0, ABSTENTION :0)

- D'approuver la présente décision modificative.

6/ DCM 2025-37 BUDGETS : ADMISSION EN NON VALEUR

La trésorerie propose une 2^{ème} liste d'admission en non-valeur pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,

Décide

(POUR :21, CONTRE :0, ABSTENTION :0)

d'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes et rôles suivants, pour un montant total de 129.95€ :

Année	Pièces comptables	Motif	Montant
2024	R-14-48-1	RAR inférieur seuil poursuite	3.45€
2023	R-28-30-1	RAR inférieur seuil poursuite	0.32€
2022	T-482-1	Poursuite sans effet	43.50€
2024	T-190-1	RAR inférieur seuil poursuite	5.80€
2023	R-48-37-1	RAR inférieur seuil poursuite	0.40€
2022	T-161-1	RAR inférieur seuil poursuite	2.58€
2022	R-28-34-1	Combinaison infructueuse d'actes	6.60
2022	R-32-21-1	Combinaison infructueuse d'actes	9.90
2022	R-22-30-1	Combinaison infructueuse d'actes	13.20
2023	R-9-17-1	Poursuite sans effet	26.80€
2022	R-34-4-1	Poursuite sans effet	15.06€
2023	R-48-12-1	RAR inférieur seuil poursuite	0.32€
2024	R-30-2-1	RAR inférieur seuil poursuite	1.14€
2023	R-28-2-1	RAR inférieur seuil poursuite	0.72€
2023	T-44-1	RAR inférieur seuil poursuite	0.16€
Total de la liste 7625140415			129.95€

7/ DCM 2025-38– Dénomination d'une voie communale

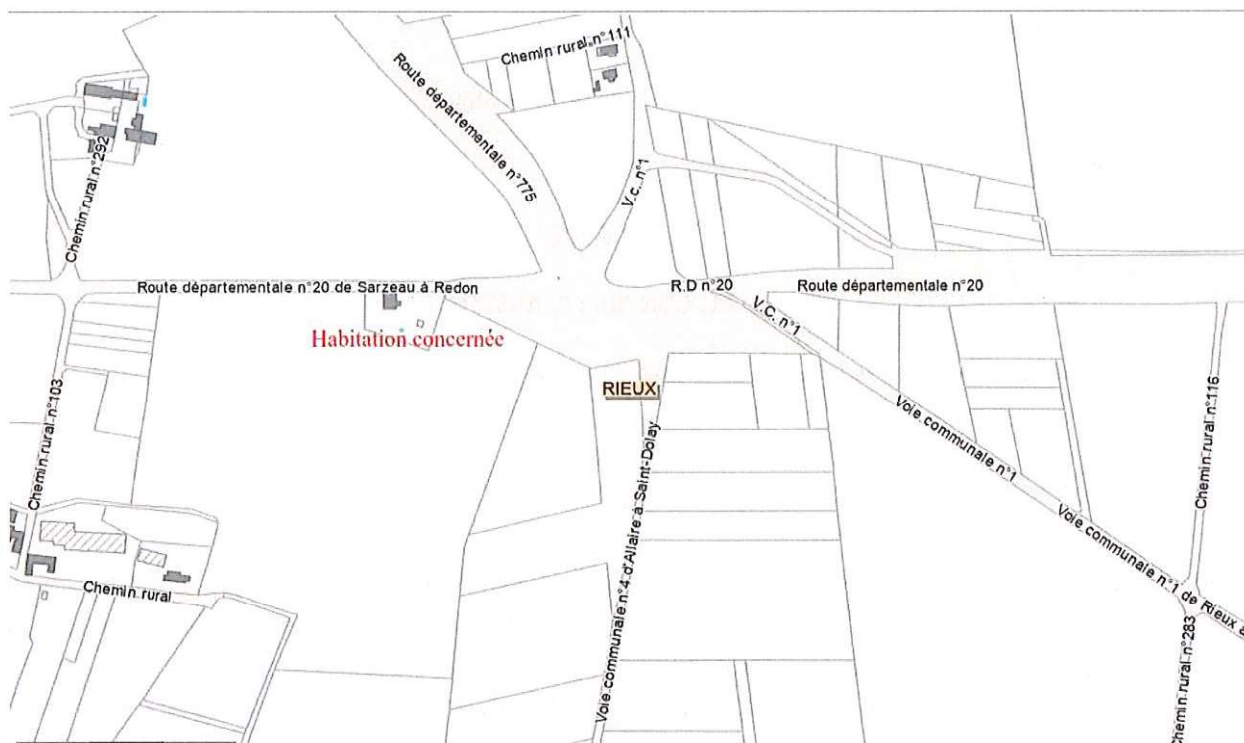
Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. Le conseil municipal doit procéder à la dénomination des voies publiques et des voies privées, lorsque ces dernières sont ouvertes à la circulation publique, ainsi que des lieux-dits situés sur son territoire.

Il s'avère que l'habitation située route départementale n°20 (voir plan ci-dessous) n'a pas de numéro dans la mesure où il n'y a jamais eu de nom de rue délibérée.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il résulte du CGCT que la commune constitue la seule autorité compétente en matière de dénomination des voies sur son territoire,

CONSIDERANT que cette maison se situe sur la route de Béganne



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 21, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- d'entériner la dénomination de « Route de Béganne» pour la voie communale située sur le plan ci-dessus

8/ DCM 2025-39– Fixation du taux horaire des agents du service technique intervenant pour le compte d'un tiers

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune,

la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant :

Que les agents du service technique sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers

Que le coût horaire de ses agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé

Que les prestations concernées sont :

- Entretien d'espaces verts, terrains,

Que le coût horaire pour la main d'œuvre avec le matériel s'élève à 36.75€ pour l'année 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 21, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- De valider le coût horaire sus-indiqué dans le cadre de la facturation aux tiers des interventions d'agents du service technique

9/ INFORMATIONS

Monsieur le Maire indique que la commune a missionné Mme Goislard pour vendre la maison située au 15 rue des Trinitaires (achetée en même temps que la maison située au 13 rue des Trinitaires et aménagée en boucherie et logements). Il y a eu 25 visites et nous avons une proposition de jeunes Rieuxois pour réhabiliter ce bâtiment et en faire des logements locatifs à 75 000€. Les élus, à l'unanimité, valident la vente du bâtiment pour 75 000€. Monsieur le maire va reprendre contact avec Mme Goislard pour engager la vente qui fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.

Monsieur le maire informe qu'un arrêté a été pris pour interdire la circulation des quads, motos,....sur les chemins communaux.

Monsieur Torlay informe que les travaux de construction de la maison de santé avancent bien et que les pré murs seront installés avant le départ des entreprises en congés début août.

Monsieur Denis Huet demande où on en est où sur le dossier Pethelaud et son éventuelle installation sur l'extension de la zone du Bourgneuf. Son projet n'aboutira pas parce qu'il est engagé sur un autre. La commune a relancé Redon Agglomération pour finaliser la modification de cette zone en vue d'accueillir de nouvelles entreprises.

Fin du conseil à 20H00

Le Maire
Thierry POULAIN

Le secrétaire de séance
Marie-Claire BONHOMME

